

73

A R R E T E OM/98-49/N°

**La Ministre de la Culture et de
la Communication,**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 13 octobre 1998 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

A R R E T E

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant à la commune)

MAINE ET LOIRE

BRAIN-SUR-ALLONNES - Eglise

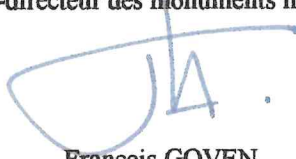
- boîte aux Saintes Huiles, étain, entre 1748 et 1783

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Maine et Loire, à la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

16 DEC. 1998

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine,
Le sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN